

produire, il y aurait lieu de saisir toute occasion de faire passer les céréales sur les marchés étranger et intérieur. Pareille façon de procéder a toujours été le principe de la Commission du blé et devra continuer à l'être.

Le principe général de l'enquête sur le problème auquel la commission devait faire face, se trouve dans la recommandation n° 1 de M. Bracken, ainsi conçue:

"Il est recommandé que la méthode actuelle de distribution des wagons fermés à marchandises permette une exploitation des élévateurs laissant plus de jeu à la concurrence,—tant sur place qu'entre les diverses entreprises,—pour autant qu'on puisse le faire dans les circonstances présentes."

Je suis sûr que les producteurs et les sociétés d'élevateurs sont d'avis qu'on devrait laisser autant que possible le jeu libre à la concurrence en ce qui concerne les céréales que produit le cultivateur. Cette recommandation est mitigée par les mots "pour autant qu'on puisse le faire dans les circonstances présentes". Il n'y a nul doute que M. Bracken comprenait les besoins de la Commission du blé en tant qu'organisme de vente, ainsi que la nécessité d'observer l'égalité des chances de livraison et d'utiliser aussi complètement que possible l'espace des entrepôts pendant les périodes d'encombrement. Ce sont là des réserves aussi pratiques que raisonnables.

Quant à la recommandation n° 5 de M. Bracken, elle est extrêmement importante parce qu'elle a trait au concept d'un fonctionnement des élévateurs favorisant la concurrence. Voici cette recommandation:

Il est recommandé que, quelle que soit la ligne de conduite future à l'égard de l'interdiction des expéditions, à certains points où se trouvent un ou plusieurs élévateurs remplis, alors que d'autres ont de l'espace disponible leur permettant de traiter de nouvelles affaires, la pratique consistant à interdire les expéditions des élévateurs pleins à ces endroits soit abandonnée.

Cette recommandation est le nœud du rapport de l'enquête. Ici M. Bracken innove et s'écarte de la ligne de conduite établie par la Commission. Il est d'avis qu'un élévateur encombré a droit de recevoir de l'aide, sauf peut-être vers la fin d'une année-récolte lorsque la Commission tâche d'équilibrer les contingents de livraison. Il estime que, pendant la majeure partie de l'année-récolte, on devrait fournir des wagons aux élévateurs encombrés, afin qu'ils puissent continuer d'exercer leur concurrence sur le marché local.

Cette question a été discutée avec la Commission du blé. Celle-ci estime qu'il est possible de modifier sa façon actuelle de procéder en aidant les élévateurs encombrés, sauf vers la fin d'une année-récolte, où elle essaie d'équilibrer les contingents de livraison. De façon générale, on essaiera de fournir des wagons inemployés aux élévateurs encombrés qui sont incapables de recevoir les

céréales des producteurs. Comme le recommande M. Bracken, ces wagons seront imputables au compte de l'allocation subséquente de la compagnie.

La recommandation n° 8 (ii) a) de M. Bracken se lit ainsi qu'il suit:

Que la répartition des commandes d'expédition entre les différentes compagnies d'élevateurs se fonde sur les affaires courantes de chacune.

Voilà un principe fondamentalement sain et conforme au principe d'un régime d'élevateurs plus compétitif. La recommandation n° 8 (ii) c) de M. Bracken est également importante. Elle se lit ainsi qu'il suit:

Que chaque élévateur, à un endroit d'expédition, soit en mesure d'exercer une concurrence équitable à l'égard des autres en recevant suffisamment de commandes d'expédition de sa compagnie-mère et suffisamment de wagons du chemin de fer pour l'empêcher d'être "figé" et de cesser de fonctionner alors que les autres sont en marche.

La Commission du blé continuera à répartir les commandes d'expédition aux sièges sociaux des compagnies d'élevateurs qui, à leur tour, répartiront ces commandes entre leurs élévateurs régionaux. Cette recommandation ne fait que poursuivre la pratique actuelle de la Commission du blé et est conforme à l'objectif tendant à maintenir le caractère hautement compétitif des élévateurs.

Voilà les principales recommandations de l'enquête. D'autres recommandations portent principalement sur des questions de procédure découlant des recommandations importantes que je viens de signaler.

Vu les excédents de céréales, on a besoin de tous les entrepôts du Canada si nous voulons que les producteurs continuent à écouler, à chaque année-récolte, un volume de céréales excédant 500 millions de boisseaux. Notre capacité totale d'entreposage au Canada s'établit à environ 636 millions de boisseaux, la capacité réelle de fonctionnement étant de 550 millions de boisseaux. De cette capacité totale, on en peut imputer 60 p. 100 aux élévateurs. Plus que jamais auparavant, on s'est servi des élévateurs régionaux, non seulement pour recevoir et expédier les céréales, mais pour les emmagasiner. C'est pourquoi, quels que soient les changements qu'on apportera maintenant, il faudra utiliser à plein nos élévateurs régionaux aussi bien que nos terminus, si nous voulons que les producteurs continuent à livrer des quantités de céréales aussi considérables que ces dernières années.

Nous nous efforçons de continuer à utiliser efficacement nos élévateurs pour l'entreposage, et de créer en même temps des conditions plus équitables pour les producteurs en ce qui regarde la livraison des céréales, et plus de concurrence dans la vente de leurs céréales.